

Trousse de la présidente ou du président du comité de district



But

Ce concours a pour but d'offrir aux jeunes malentendantes/malentendants la possibilité d'exprimer publiquement leur opinion sur un sujet. Cette expérience aide les élèves à développer les habiletés et la confiance pour s'exprimer par signes ou oralement devant un large auditoire. Le programme offre aussi l'occasion intéressante d'entrer en concurrence pour une bourse d'études postsecondaire de 2 500 \$.

Comment s'inscrire

Les élèves font un exposé de 4 à 5 minutes sur le thème imposé. Les exposés sont évalués à l'échelon du club, de la zone, de la région, si nécessaire, et du district. Certains districts, en raison des niveaux de participation, organisent un concours de district uniquement sans passer par des concours à l'échelon des clubs.

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les jeunes, qui étudient aux États-Unis, au Canada ou aux Antilles, jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. **Les élèves doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours.** Un élève a le droit de participer au concours à la condition qu'à l'aide d'un audiogramme, on atteste une perte d'audition de 40 décibels ou plus. Les élèves qui fréquentent une école publique ou une autre école offrant des services spécialisés sont admissibles au concours, s'ils satisfont aux exigences.

Sujet

« Si j'étais chef de file du monde libre, la première question que j'aborderais serait... »

Moyen de communication

Les élèves peuvent présenter leur exposé en recourant au langage gestuel, au langage articulé ou à une combinaison des deux. Dans les deux cas, on évaluera l'exposé à partir des mêmes critères.

Nombre minimum de participantes/participants

Les concours de zone et de district doivent avoir au moins trois participants. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir au moins 3 concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :

- Envoyer les gagnantes/gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
- Regrouper les concours de zone.

Les concours de district ne souffrent aucune exception.

Échéances du concours

Après avoir été informé de la date de la tenue du concours de district, la présidente ou le président du comité de club fixe la date du concours de club.

La présidente ou le président de comité de district détermine la date du CCSM de district. **L'échéance pour soumettre la documentation du district à Optimist International est fixée au 15 juin 2011.**

Entre le 15 juin et le 31 juillet, les lauréates/lauréats de district recevront un avis écrit d'Optimist International. Les districts sont tenus d'informer le service des programmes au plus tard le 15 mai s'ils souhaitent que l'avis à la gagnante ou au gagnant soit retardé.

Prix

Les bourses d'études décernées aux élèves qui résident aux États-Unis et aux Antilles sont en devises américaines et pour celles/ceux qui résident au Canada, les bourses d'études sont décernées en argent canadien.

À l'échelon du club - médaillon

Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnante/gagnant du CCSM, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargnes ou d'un prix en argent. La bourse d'études, à l'échelon du district, demeure la même.

*Avertissement - Les clubs qui prévoient décerner aux élèves gagnants des prix sous forme d'obligations d'épargnes ou en argent doivent tout d'abord consulter l'association provinciale qui coordonne les activités et les compétitions scolaires afin de déterminer si le versement de tels prix peut conduire à la suppression du statut amateur du récipiendaire. Si un élève perd son statut amateur, il se pourrait qu'il ne puisse participer à des compétitions sportives ou activités collégiales.

À l'échelon du district – une plaque et une bourse d'études de 2 500 \$.

Les districts qui choisissent d'augmenter le financement des bourses d'études ou de financer des bourses d'études supplémentaires devront gérer ces fonds par le truchement d'autres ressources, comme le programme d'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club des Fondations Optimist International.

Les districts peuvent décider de déposer ces fonds dans des comptes de district ou de les verser aux Fondations Optimist International. Les particuliers et les clubs qui font des dons seront reconnus à vie pour des dons qui serviront à l'augmentation ou à l'ajout de bourses d'études.

Si vous avez des questions concernant l'Acheminement des dons ou la Campagne de fonds de club, veuillez communiquer avec les Fondations Optimist International.

Lancement du concours dans votre collectivité

Commencez par contacter les écoles qui assurent l'éducation des élèves sourds et malentendants. Certains élèves seront intégrés aux classes d'élèves sans problème auditif, alors que d'autres fréquentent des écoles offrant des services adaptés. Vous devriez communiquer avec la commission scolaire de votre région pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Expliquer à chaque école comment se déroule le concours, leur remettre une copie des règlements et les coordonnées de la personne-ressource. Si la direction de l'école est réceptive, faites-lui parvenir les inscriptions au concours. Préciser la date de votre concours, l'endroit où il aura lieu et communiquer régulièrement avec elles.

Critères d'évaluation et fonctions des jurées/jurés

On doit retenir les services de trois jurées/jurés qui ne connaissent pas les concurrentes/concurrents. Les membres du jury doivent avoir la capacité d'évaluer les moyens de communication utilisés par toutes les concurrentes et tous les concurrents avec ou sans l'aide d'une/un interprète. Les jurées/jurés doivent posséder une expérience de travail auprès de jeunes personnes sourdes ou malentendantes.

À l'échelon du club, les jurées/jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurées/jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes.

Les jurées/jurés sont également des membres potentiels, n'oubliez donc pas de les inviter à devenir membres.

La présidente ou le président du comité du concours remet à chaque jurée/juré le formulaire d'évaluation et un exemplaire des règlements. Les jurées/jurés ne doivent pas comparer leur pointage ni discuter de leurs impressions des prestations. Ils doivent travailler de façon indépendante. Seul le président ou la présidente de comité du concours, soit la personne qui effectue la compilation, peut voir les pointages. Les pointages sont confidentiels.

Interprètes

Le service d'une/un interprète agréé est fourni par le club, la zone ou le district parrain. Ils doivent être certifiés, au Canada, par l'Association des interprètes en langage visuel du Canada, ou par une organisation également reconnue. Les interprètes doivent pouvoir communiquer aux jurées/jurés l'information des concurrentes/concurrents. Une concurrente ou un concurrent ne doit jamais être obligés de fournir son propre interprète.

Chronométreuse ou chronométreur

Cette personne peut être une ou un membre Optimiste. Il n'y a pas d'exigences particulières pour occuper cette fonction. Ses responsabilités consistent à chronométrer la prestation de la concurrente ou du concurrent et à veiller à ce que le thème imposé soit annoncé. La chronométreuse ou le chronométreur impose les points de pénalité et remet le formulaire à la présidente ou au président de comité du concours.

Après le concours de district

La présidente ou le président du comité du concours de district devrait soumettre :

- _____ le formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat
- _____ le formulaire d'inscription officielle de zone ou de district
- _____ Audiogramme (ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours)
- _____ un exemplaire de l'exposé rédigé à l'ordinateur

au service des programmes d'Optimist International avant le 15 juin 2011!

Veillez noter que l'on ne traitera pas les bourses d'études tant que toutes les écritures administratives ne seront pas dûment remplies et soumises à Optimist International.

Inscription au Concours 2010-2011

Concours de communication pour sourds et malentendants

Nom _____ Garçon/Fille

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

École _____

Je n'ai participé à aucun Concours de communication pour sourds et malentendants organisé par un autre club Optimiste au cours de la présente année scolaire. Oui Non

Numéro du club Optimiste parrain _____

Présidente/président de comité du CCSM _____ Téléphone _____

Je désire m'inscrire au Concours de communication pour sourds et malentendants afin d'acquérir formation et expérience sur l'art de m'exprimer en public. Je prendrai connaissance des règlements et me conformerai à toutes les exigences.

Signature de la concurrente ou du concurrent _____ Date ____ / ____ / ____

Permission du parent, de la tutrice ou du tuteur : *Par la présente, j'autorise mon enfant/pupille à participer à ce concours.*

Signature _____ Date ____ / ____ / ____ Lien ou parenté _____

Contrôle par un audiologiste : *J'atteste que l'élève inscrit ci-dessus a une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus.*

Signature _____ Date ____ / ____ / ____ Titre _____

Sujet : « Si j'étais chef de file du monde libre, la première question que j'aborderais serait... »

Règlements officiels

Première section — Règlements généraux

1. Les concurrentes/concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste local.
2. La présidente ou le président et le comité du CCSM sont responsables de toutes les phases du concours et leurs décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
3. Toutes les compétitions doivent être organisées uniquement par des Optimistes.
4. La présidente ou le président du comité fixe la date, l'heure et l'endroit de la tenue du concours.
5. Toutes les concurrentes et tous les concurrents sont assujettis aux règlements officiels du concours.
6. Le formulaire d'inscription doit être rempli par chaque concurrente/concurrent, et remis à la présidente ou au président de comité du concours de club.
7. À l'échelon du district, il doit y avoir au moins trois concurrentes/concurrents participant au concours.

Deuxième section — Admissibilité des concurrentes/concurrents

1. Le concours est ouvert aux jeunes gens jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. Pour être admissibles, les élèves doivent souffrir d'une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus. Les participantes/participants doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours.
2. Les concurrentes/concurrents sont admissibles à un seul concours de club au cours d'une année donnée.
3. Chaque concurrente/concurrent doit personnellement préparer son exposé avec le moins d'aide possible sur le contenu. Il est permis d'y apporter des améliorations en tout temps.

4. Tout élève qui a déjà gagné une bourse d'études dans le cadre d'un CCSM ou d'un CCM de district n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.

Troisième section — Règlements du concours

1. Les concurrentes/concurrents doivent faire un exposé portant sur le thème officiel.
2. Les concurrentes/concurrents peuvent s'exprimer en langage gestuel, en langage articulé ou au moyen des deux.
3. Les présentations peuvent être livrées dans une autre langue que l'anglais si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
4. Le service d'interprète est fourni par le club, la zone ou le district parrain.
5. Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par la chronométreuse ou le chronométrateur si la concurrente ou le concurrent déroge au présent règlement.
6. Toute citation ou œuvre utilisées au cours de la présentation, protégées par un droit d'auteur, doit être identifiée correctement. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera dans la disqualification de la concurrente ou du concurrent.
7. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si la concurrente ou le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
8. Le temps alloué ne sera pas moins de quatre minutes, mais pas plus de cinq minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est infligée par la chronométreuse ou le chronométrateur.

9. Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Le chronométrage prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent a terminé son discours.
10. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une pénalité de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
11. Les concurrentes/concurrents ne doivent pas être identifiés par leur nom, celui de leur école ou de leur club parrain avant que les jurées/jurés aient quitté la pièce.
12. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que la concurrente ou le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas de la dernière concurrente ou du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, sera inconditionnellement rejetée.
13. La présidente ou le président de comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements officiels du concours. La décision de la présidente ou du président de comité est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu.

Quatrième section — Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours doit avoir trois jurées/jurés, une chronométreuse ou un chronométreur et une/un interprète agréé.
2. Les membres du jury doivent avoir la capacité d'évaluer les formes de langage utilisées par toutes les concurrentes et tous les concurrents avec ou sans l'aide d'une/un interprète.
3. Les noms des membres du jury et de la chronométreuse ou du chronométreur ne doivent pas être dévoilés avant ou pendant le concours, mais seulement une fois celui-ci terminé.
4. Les jurées/jurés n'ont pas le droit de discuter ou de comparer le pointage ou les pénalités des concurrentes/concurrents avec qui que ce soit ou entre eux. Les jurées/jurés doivent évaluer chaque présentation indépendamment.
5. Le pointage et les pénalités sont confidentiels et ne doivent pas être vus par quiconque à l'exception de la présidente ou du président de comité du concours.

Cinquième section — Pointage

1. Contenu de l'exposé – fidélité au thème, contenu, logique et limpidité. Accorder un maximum de 40 points.
2. Prestation et présentation – prestation, gestuelle, intensité. Accorder un maximum de 30 points.
3. Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit. Accorder un maximum de 30 points.

Sixième section — Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous de la limite prescrite
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Personne-ressource :

Adresse de la personne-ressource :

Téléphone ou courriel de la personne-ressource :

Règlements officiels

Première section — Concours

1. La présidente ou le président et le comité du CCSM est responsable de toutes les phases du concours et ses décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
2. Tous les concours doivent être organisés uniquement par des Optimistes.
3. La présidente ou le président du comité fixe la date, l'heure et l'endroit de la tenue du concours.
4. Toutes les concurrentes et tous les concurrents sont assujettis aux règlements officiels du concours.
5. **À l'échelon de la zone et du district, il doit y avoir au moins trois concurrentes/concurrents participant au concours.**

Deuxième section – Règlements généraux

1. Les concurrentes/concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste de la localité.
2. La présidente ou le président et le comité du CCSM est responsable de toutes les phases du concours et ses décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
3. Chaque concurrente/concurrent doit personnellement préparer son exposé avec le moins d'aide possible sur le contenu. Il est permis d'y apporter des améliorations en tout temps.
4. Chaque concurrente/concurrent doit remplir le formulaire d'inscription officiel et le soumettre à la présidente ou au président de comité du concours du club parrain.
5. Il n'y a aucun nombre minimum établi de concurrentes/concurrents qui doit être obtenu pour tenir un concours légitime à l'échelon des clubs. Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :
 - a. Envoyer les gagnantes/gagnants de club directement au prochain échelon du concours.
 - b. Regrouper les concours de zone.

À l'échelon de la zone et du district, il doit y avoir pas moins de trois concurrentes/concurrents participant au concours. Les concours de district ne souffrent aucune exception.

6. Tout élève qui a déjà gagné une quelconque bourse d'études d'Optimist International dans le cadre d'un CCSM ou d'un CCM n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.

Troisième section — Admissibilité des concurrentes/concurrents

1. Le concours est ouvert aux jeunes gens jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au

Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. Les élèves doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours. Un élève a le droit de participer au concours à la condition qu'à l'aide d'un audiogramme, on atteste une perte d'audition de 40 décibels ou plus.

2. Les élèves qui fréquentent une école publique ou une autre école offrant des services spécialisés sont admissibles au concours, s'ils satisfont aux exigences..

Quatrième section — Règlements du concours

1. Le service d'interprète est fourni par le club, la zone ou le district parrain.
2. Avant le début du concours, la présidente ou le président de comité du concours tient un tirage afin de déterminer l'ordre d'entrée en scène. Toutes les concurrentes et tous les concurrents seront alors désignés comme « le concurrent A », « la concurrente B », etc.
3. Les concurrentes/concurrents doivent faire un exposé portant sur le thème officiel.
4. Les concurrentes/concurrents peuvent s'exprimer en langage gestuel, en langage articulé ou au moyen des deux.
5. Les présentations peuvent être livrées dans une autre langue que l'anglais si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
6. Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par la chronométreuse ou le chronométrateur si la concurrente ou le concurrent déroge au présent règlement.
7. Toute citation ou œuvre utilisées au cours de la présentation, protégées par un droit d'auteur, doit être identifiée correctement. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification de la concurrente ou du concurrent.
8. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si la concurrente ou le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
9. Le temps alloué ne sera pas moins de quatre minutes, mais pas plus de cinq minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est infligée par la chronométreuse ou le chronométrateur.
10. Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel et prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent a terminé son discours.
11. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club

Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une pénalité de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.

12. Les concurrentes/concurrents ne doivent pas être identifiés par leur nom, celui de leur école, ou par leur club parrain avant que les jurées/jurés aient quitté la pièce.
13. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que la concurrente ou le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas de la dernière ou du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, seront inconditionnellement rejetées.
14. La présidente ou le président du comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements officiels du concours. La décision de la présidente ou du président de district est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu.

Cinquième section – Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours doit avoir trois jurées/jurés, une chronométreuse ou un chronométreur et une/un interprète agréé. À l'échelon du club, les jurées/jurés peuvent être des membres Optimistes. À tous les autres échelons du concours, les jurées/jurés ne peuvent pas être des membres Optimistes.
2. Les jurées/jurés doivent être qualifiés pour évaluer les moyens de communication utilisés par toutes les concurrentes et tous les concurrents avec ou sans l'aide d'une/un interprète.
3. Les jurées/jurés ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur ne doivent pas être identifiés par le biais de publicités préconcours ou durant le déroulement du concours, mais seulement une fois celui-ci terminé.
4. Durant le concours, les jurées/jurés ainsi que la chronométreuse ou le chronométreur doivent être dispersés dans la salle.
5. On doit fournir un chronomètre conforme à la réglementation, ou tout autre appareil du genre, à la chronométreuse ou au chronométreur.
6. Les jurées/jurés n'ont pas le droit de discuter ou de comparer le pointage ou les pénalités des concurrentes/concurrents avec qui que ce soit ou entre eux. Les jurées/jurés doivent évaluer chaque prestation de façon indépendante.
7. Le pointage et les pénalités sont confidentiels et ne doivent pas être vus par quiconque à l'exception de la présidente ou du président de comité du concours.

Sixième section – Pointage

1. Contenu du discours – fidélité au thème, contenu, logique et limpidité. Accorder un maximum de 40 points.
2. Prestance et présentation – gestuelle, sincérité, intensité. Accorder un maximum de 30 points.
3. Qualité globale du discours – réaction suscitée,

impressions laissées, attitude et effet produit. Accorder un maximum de 30 points

Septième section – Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — pénalité de 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous de la limite prescrite
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Huitième section – Prix

Seuls les prix décrits ci-après peuvent être remis dans le cadre du Concours de communication pour sourds et malentendants d'Optimist International, qu'il s'agisse d'un concours de club ou de district. On peut se les procurer auprès de Promotions Corall. Elles ne seront ni commandées, ni expédiées automatiquement.

1. À l'échelon du club — médaillon

Les clubs peuvent décerner des récompenses pécuniaires pouvant atteindre 500 \$ par gagnante/gagnant du CCSM, en plus des médaillons officiels. À l'échelon du club, et à son entière discrétion, ces prix peuvent prendre la forme d'une bourse d'études, d'une obligation d'épargne ou d'un prix en argent.

2. À l'échelon du district – plaque et bourses d'études
 - A. Chaque détentrice/détenteur de la première place dans un concours de district recevra une bourse d'études de 2 500 \$ pour des études dans un établissement d'enseignement collégial, universitaire ou de formation professionnelle.
 - B. Les bourses d'études sont financées par les Fondations Optimist International des États-Unis et du Canada.
 - C. Toutes les bourses d'études financées par les Fondations Optimist International seront administrées par Optimist International.
 - D. Toutes les bourses d'études seront versées à l'établissement d'enseignement choisi par la/le récipiendaire, sous réserve de l'approbation d'Optimist International.
 - E. Les gagnants d'une bourse d'études d'Optimist International doivent la réclamer avant l'âge de 25 ans.
 - F. Si un district choisit d'augmenter le financement d'une bourse d'études financée par les Fondations Optimist International ou de financer des bourses d'études supplémentaires, le district sera responsable de la gestion et de l'attribution de ces fonds.

Fiche de présences des visiteuses/visiteurs

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Nom : _____ Téléphone résidentiel : _____

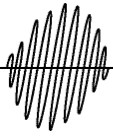
Téléphone d'affaires : _____ Téléphone cellulaire : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Notes : _____

Inspirer le meilleur chez les jeunes... Joignez-vous à nous aujourd'hui même!



- Mixte
- Langage gestuel
- Langage articulé

Feuille de travail du concours de zone et de district

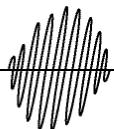
Pour tous les concours de zone et de district

Nom de district _____ Numéro de zone _____

Ville _____ Endroit du concours _____

Date ____/____/____ Heure _____

Ordre d'entrée en scène	Nom de la concurrente ou du concurrent	Formulaire d'inscription de zone/district	Audiogramme	Classement



- Mixte
 Langage gestuel
 Langage articulé

Feuille de pointage officielle du jury

Pour tous les concours de zone et de district

Contenu de l'exposé	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Fidélité au thème</i> — S'en tient au sujet tout au long de l'exposé. 0 à 10 points										
<i>Thème</i> — Titre et contenu sont fidèles au thème de cette année. 0 à 5 points										
<i>Logique</i> — L'exposé est un enchaînement ordonné et particulier de faits et d'événements. 0 à 10 points										
<i>Contenu</i> — L'exposé a de la substance. 0 à 10 points										
<i>Limpidité</i> — L'auditoire se forge une image précise de ce qu'exprime la concurrente ou le concurrent. 0 à 5 points										
Prestation et présentation	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Prestation</i> — Présentation claire, concise et dynamique. 0 à 15 points										
<i>Gestuelle</i> — Contrôle et utilisation du corps durant l'exposé. 0 à 5 points										
<i>Intensité</i> — Expressive, dynamique, impressionnante 0 à 10 points										
Efficacité globale	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>Réaction suscitée</i> — La concurrente ou le concurrent a fait valoir son point de vue ou a suscité une réaction comme suite à son exposé. 0 à 10 points										
<i>Impressions laissées</i> — L'exposé a laissé des impressions dans l'esprit du public. 0 à 10 points										
<i>Attitude</i> — La concurrente ou le concurrent était une position qui atteint l'objectif que poursuit le sujet. 0 à 5 points										
<i>Effet produit</i> — La concurrente ou le concurrent a atteint son objectif dans l'esprit du public. 0 à 5 points										
Total des points										

Points de pénalité :

Concurrente ou concurrent	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Utilisation d'accessoires, etc Disqualification										
Révélation de son identité 1 à 5 points										
Pénalité de la chronométreuse ou du chronomètreur (1 point par tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous du temps officiel alloué) 1 point par tranche de 15 secondes										
Omission d'annoncer le thème officiel au début de l'exposé 3 points										
Omission d'identifier le matériel non original Disqualification										
Incapacité de terminer l'exposé Disqualification										
Total des points de pénalité										
Décompte net (aucune égalité permise)										
Rang du concurrent										

1. Contenu de l'exposé 40 points

(fidélité au thème, thème, logique, contenu, limpidité)

Dans cette catégorie, on ne doit évaluer que l'exposé et son développement, tels que livrés par la concurrente ou le concurrent. On doit tenir compte de la fidélité au thème officiel, de l'introduction, de la logique et de la cohérence devant mener à une conclusion adéquate. La rhétorique, les comparaisons, les métaphores, le choix des mots et des expressions, le dynamisme, les phrases descriptives sont également des critères importants.

2. Prestation et présentation 30 points

(prestation, gestuelle, intensité)

La prestation et la présentation doivent être évaluées selon plusieurs critères. Le débit ne doit pas être ponctué d'hésitation ou d'arrêt. La gestuelle doit être évaluée d'après la fréquence des gestes, leur nature et leur efficacité. L'intensité doit être opportune et dynamique.

3. Efficacité globale 30 points

(réaction suscitée, impressions laissées, attitude, effet produit)

Dans cette catégorie, on doit évaluer l'impression globale que laissent l'oratrice/orateur et son discours. Bien qu'on ne doive pas s'en servir, comme tel, c'est en évaluant cette catégorie en particulier qu'une jurée ou un juré en arrive à une conclusion, selon ses propres vues, quant au classement des concurrentes/concurrents.

Explications des pénalités

A. Utilisation d'accessoires, de costumes, etc. :

L'utilisation d'accessoires, de téléprompteurs, ainsi que le port d'un costume ou de vêtements

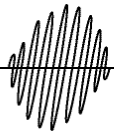
particuliers sont interdits. Leur usage entraîne la disqualification. Des notes et un lutrin peuvent être utilisés à la discrétion de la concurrente ou du concurrent.

B. Révélation de son identité : Afin d'éliminer toute partialité ou tout préjugé, aucun exposé ou partie de ce dernier ne doit permettre d'identifier la concurrente ou le concurrent, sa famille, son école, sa collectivité ainsi que le club ou le district parrain. La pénalité maximale est de cinq points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.

C. Pénalités relatives au temps : Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes ou concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par la chronométreuse ou le chronomètreur.

D. Omission d'annoncer le thème officiel au début du discours : Afin d'aider la chronométreuse ou le chronomètreur à déclencher le chronomètre de façon uniforme pour toutes les concurrentes et tous les concurrents, ces derniers doivent annoncer le thème officiel au début de leur exposé. La chronométreuse ou le chronomètreur inflige une pénalité de trois points.

E. Incapacité de terminer l'exposé : Chaque concurrente/concurrent doit livrer son exposé en entier. Un exposé non achevé entraîne la disqualification.



- Mixte
- Langage gestuel
- Langage articulé

Feuille de pointage officielle de la chronométreuse ou du chronométreur

Pour tous les concours de zone et de district

La chronométreuse ou le chronométreur officiel utilisera un chronomètre réglementaire ou un appareil équivalent qui sera fourni par la présidente ou le président de comité du concours.

Pénalités relatives au temps

Le temps imparti est d'un minimum de 4 minutes et d'un maximum de 5 minutes. Les concurrentes/concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais elles/ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est déterminée par la chronométreuse ou le chronométreur officiel.

Le chronométrage commence immédiatement après l'annonce du thème officiel. Toute salutation aux membres du jury, à l'auditoire, etc. devrait précéder l'annonce du thème. Le chronométrage prend fin une fois que la concurrente ou le concurrent termine son exposé.

Toutes les concurrentes et tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par la chronométreuse ou le chronométreur si la concurrente ou le concurrent déroge au présent règlement.

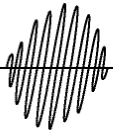
Omission d'identifier verbalement le matériel non original

Toute citation ou tout extrait d'ouvrage doivent être identifiés sur la copie papier de l'exposé. En cas d'omission, la concurrente ou le concurrent est disqualifié. La chronométreuse ou le chronométreur inflige la pénalité si nécessaire.

Ordre d'entrée en scène des concurrentes/concurrents	Temps minutes/secondes	Points de pénalité pour durée inférieure ou supérieure	Omission d'annoncer le thème officiel au début de l'exposé	Total des points de pénalité
A				
B				
C				
D				
E				
F				
G				
H				
I				
J				

Signature _____ Date _____ / _____ / _____

Nom de la chronométreuse ou du chronométreur



- Mixte
 Langage gestuel
 Langage articulé

Formulaire de rapport officiel

Pour tous les concours de zone et de district

Ordre d'entrée en scène des concurrentes/ concurrents	1 ^{er} juré/jurée		2 ^e juré/jurée		3 ^e juré/jurée		Total des points	Total des rangs	Classement
	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang			
A									
B									
C									
D									
E									
F									
G									
H									
I									
J									

La présidente ou le président de comité du CCSM doit vérifier l'addition du pointage de chaque concurrente/concurrent. Inscire la note et le rang finals sur le présent rapport. La présidente ou le président de comité du concours devrait annoncer les résultats à l'aide du présent formulaire. Pour les concours préliminaires, la présidente ou le président de comité nommera par leurs lettres respectives les deux ou trois meilleurs concurrents/concurrentes, sans préciser dans quel ordre ils se classent. Pour le concours final, la présidente ou le président de comité nommera, par leurs lettres respectives, chacun des trois meilleurs concurrents/concurrentes, en commençant par la détentrice ou le détenteur de la troisième place.

Pour déterminer le classement dans un concours de club, chaque jurée/juré, classe les oratrices et orateurs 1^{er}, 2^e, 3^e, etc., d'après le nombre de points mérités. Aucune égalité n'est permise.

À la fin du concours, la présidente ou le président de comité du concours ramasse les feuilles de pointage des jurées/jurés et révisé les additions. On inscrit sur le présent formulaire le nombre de points mérités et le rang de chaque concurrente/concurrent, déterminés par chaque jurée ou juré. On détermine alors la gagnante ou le gagnant de la façon suivante :

1. Si une concurrente ou un concurrent est classé premier par la majorité des jurées/jurés, elle/il est automatiquement déclaré gagnante/gagnant. Il n'en va pas de même pour la détentrice ou le détenteur de la deuxième ou de la troisième place.
2. Toutes les autres concurrentes et tous les autres concurrents sont classés suivant le système du « total des rangs ». Cela signifie que l'on additionne le rang que chaque jurée/juré a attribué à chaque concurrente/concurrent et non les points, et que ce chiffre est inscrit dans la colonne du total des rangs. La première place est déterminée de la même façon si personne n'est déclaré détentrice/détenteur de la première place suivant la méthode expliquée en (1) ci-dessus. Le total le moins élevé détermine la première place, le deuxième plus bas la deuxième place, et ainsi de suite.

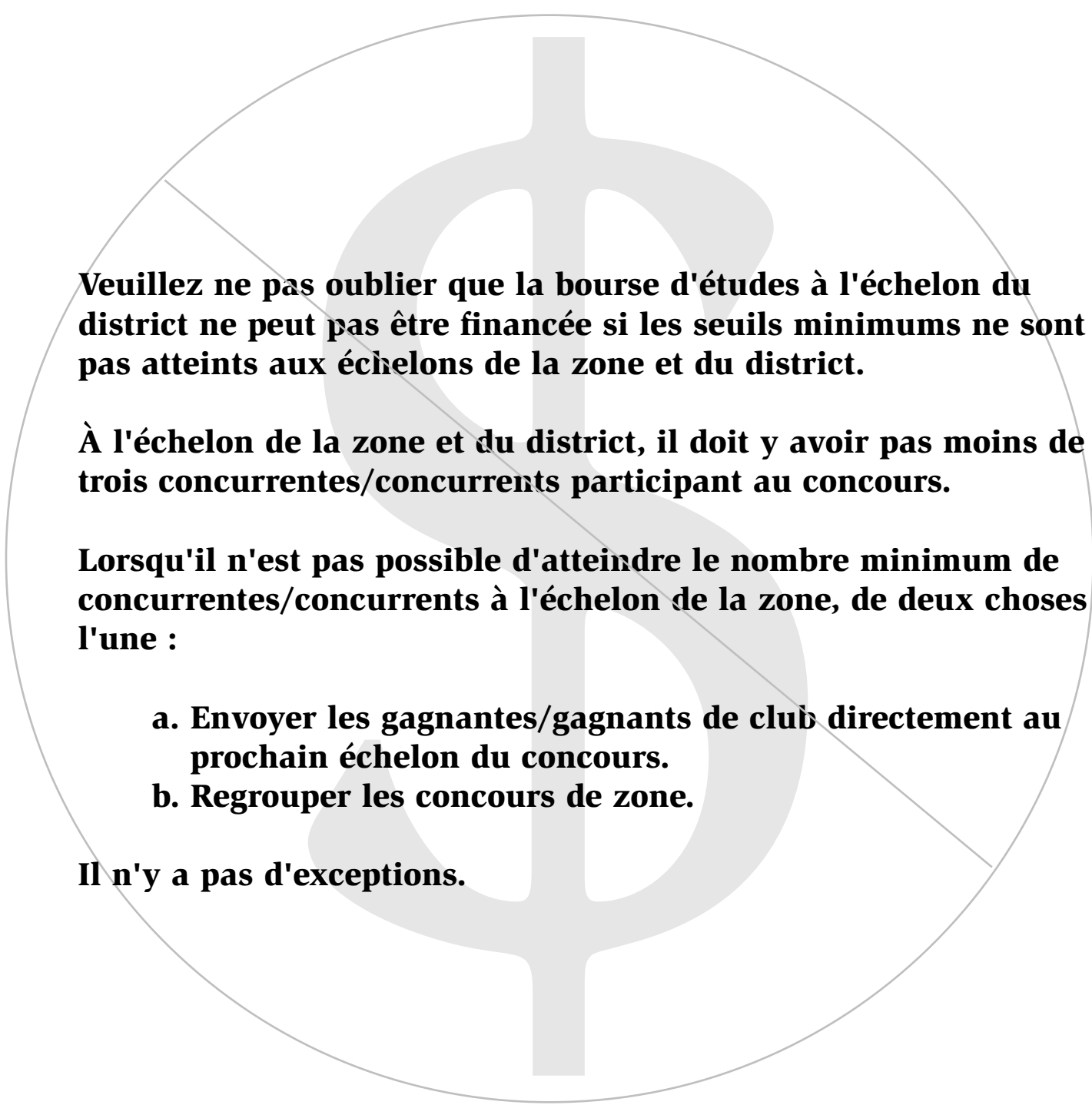
3. Si le même rang est attribué à plus d'une concurrente ou d'un concurrent, l'égalité est résolue par un vote préférentiel. À partir des rangs indiqués sur les bulletins, on détermine lequel des deux concurrents/concurrentes, qui ont terminé à égalité, a le plus souvent déclassé l'autre. Par exemple : Deux concurrents/concurrentes, D et H, sont sur un pied d'égalité en 3^e place, chacun ayant obtenu un 9 au total des rangs.

Le concurrent H se classerait 3^e, étant donné que deux des jurées/jurés (les 2^e et 3^e) l'ont classé à un rang plus élevé que la concurrente D, qui terminerait alors en 4^e place.

Ordre des rangs des concurrents/ concurrentes	Rang déterminé par 1 ^{er} juré/jurée	Rang déterminé par 2 ^e juré/jurée	Rang déterminé par 3 ^e juré/jurée	Total des rangs
D	3	4	2	9
H	5	3	1	9

4. Si trois concurrents/concurrentes terminent à égalité, alors et alors seulement, on prend en compte le total des points obtenus par chacune/chacun pour briser l'égalité.

Mise en garde : Les pointages et le classement doivent être vérifiés par une deuxième personne pour garantir leur exactitude, mais il ne faut jamais oublier que cette information est confidentielle! Une annonce incorrecte peut être désastreuse!



Veillez ne pas oublier que la bourse d'études à l'échelon du district ne peut pas être financée si les seuils minimums ne sont pas atteints aux échelons de la zone et du district.

À l'échelon de la zone et du district, il doit y avoir pas moins de trois concurrentes/concurrents participant au concours.

Lorsqu'il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de concurrentes/concurrents à l'échelon de la zone, de deux choses l'une :

- a. Envoyer les gagnantes/gagnants de club directement au prochain échelon du concours.**
- b. Regrouper les concours de zone.**

Il n'y a pas d'exceptions.



Formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat de district

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Date de naissance ____ / ____ / ____ NAS _____
mois/jour/année

Téléphone _____

Parrainé par le Club Optimiste de _____

Numéro de club

La bourse d'études de cette gagnante ou de ce gagnant sera :

_____ financée par la Fondation Optimist International
du Canada

_____ financée par le district

Reconnaissance de la gagnante ou du gagnant

« Nous, soussignés, attestons que le nom de la concurrente ou du concurrent apparaissant ci-dessus est la gagnante ou le gagnant du CCSM de district et que les renseignements fournis à l'aide du présent formulaire sont exacts. Nous savons qu'Optimist International Canada doit avoir reçu toutes les écritures administratives requises au plus tard le **15 juin**. »

_____ Nombre de concurrentes/concurrents au concours de district

Nom de district _____ N° de district

Signature de la gouverneure ou du gouverneur de district _____

Signature de la présidente ou du président de comité du CCSM de district _____

Téléphone _____ Courriel _____

Soumettre le présent formulaire, dûment signé, et y joindre les documents suivants :

- _____ Formulaire d'inscription officielle de zone/district
- _____ Audiogramme (ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours)
- _____ Exemple de l'exposé rédigé à l'ordinateur

Faire parvenir à :

Optimist International Canada
5205, boulevard Métropolitain Est, bureau 200 • Montréal (Québec) H1R 1Z7 •
Canada ou par télécopieur en composant le 514-721-1104



Pour traiter la bourse d'études de district, la présidente ou le président de comité du concours de district doit joindre les renseignements suivants :

_____ **Formulaire de renseignements sur la lauréate ou le lauréat**

- Doit comprendre le numéro d'assurance sociale (NAS)
- **Doit porter les signatures de la présidente ou du président du comité de district et de la gouverneure ou du gouverneur de district**
- Doit indiquer le nombre d'élèves qui ont participé au concours

_____ **Formulaire d'inscription officielle de zone ou de district**

- Doit porter les signatures appropriées, incluant celles des concurrentes/concurrents

_____ **Audiogramme**

- Doit confirmer que la concurrente ou le concurrent a une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus
- **Ne peut être antérieur à 24 mois avant la tenue du concours**

_____ **Exemplaire de l'exposé rédigé à l'ordinateur**

**Optimist International Canada doit recevoir le tout avant le
15 juin 2011!**

Formulaire d'évaluation de la présidente ou du président de comité du CCSM de district

Année

N° de district Nom de district _____

Nombre de jeunes ayant participé au concours de district _____

Occupez-vous ce poste pour la première fois? _____

Évaluez le thème Excellent 1 2 3 4 5 Pauvre

Veillez décrire ce que vous avez aimé le plus de votre participation au CCSM à titre de présidente/président de comité.

Quelles recommandations proposez-vous, le cas échéant, pour améliorer le CCSM?

Quelques méthodes de travail qui ont bien fonctionné pour votre district?

Prière d'expédier le présent formulaire à :

Optimist International Canada
5205, boulevard Métropolitain Est, bureau 200 • Montréal (Québec) H1R 1Z7 • Canada
ou par télécopieur en composant le 514-721-1104